

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

### **Séance du 7 décembre 2022**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

**LES HERBIERS** : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Magali LOISEAU — Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

**MOUCHAMPS** : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU

**LES EPESSSES** : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

**BEAUREPAIRE** : Franck GAUTHIER – Elodie BRANGER - Jérôme GUERRY

**VENDRENNES** : Roseline PHLIPART – Pascal LALLEMAND

**MESNARD LA BAROTIERE** : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

**SAINT PAUL EN PAREDS** : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

**SAINT MARS LA REORTHE** : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 34

Nombre de conseillers votants : 36

Pouvoirs :

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jean-Marie GRIMAUD avait donné pouvoir à Jean-Yves MERLET

Etait excusée :

Sophie SIONNEAU

Secrétaire de séance : Angélique BOISSELEAU

- **43. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »** - Rapporteur : Luc SOULARD

Depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, notre EPCI exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».



Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à sa disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la communauté de communes.

Les procès-verbaux soumis au Conseil communautaire recensent les voies successivement mises à disposition de la Communauté de communes du Pays des Herbiers en application de chaque modification de l'intérêt communautaire affecté à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aucun bien meuble n'est concerné, les communes n'ayant transféré aucun matériel.

Il est rappelé que la Communauté de communes du Pays des Herbiers dispose de tous les droits et obligations du propriétaire sur ces voies, à l'exception du droit d'aliéner.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays des Herbiers annexés à l'arrêté du Préfet de la Vendée du 23 mars 2021,

Vu la délibération n°D.157 du Conseil communautaire du 19 décembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire,

Vu les projets de procès-verbaux ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 8 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

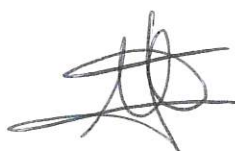
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » entre les communes membres et la communauté de communes tels que figurant en annexes,

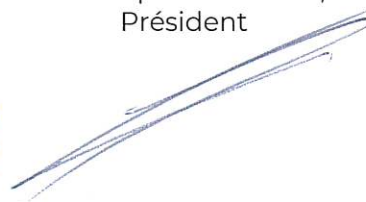
- l'autoriser, ou le Vice-président délégué, à signer les huit procès-verbaux, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Angélique BOISSELEAU,  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD,  
Président



Transmis en Préfecture le : 16 DEC. 2022

Publié électroniquement le : 16 DEC. 2022

